SciencesPo

Paris, le 13 décembre 2023

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 13 décembre 2023

RÉSOLUTION N°1

DROITS DE SCOLARITÉ 2024-2025
(I)

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;
Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;
Vu la résolution n°2 adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques le 11 décembre 2019 ;

Décide :

Article 1er : de fixer les droits de scolarité pour l'année universitaire 2024-2025 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'études politiques de Paris de la manière suivante :

1. Pour les étudiants en cours d'obtention du diplôme de *Bachelor* du Collège universitaire ou d'un diplôme de *Master* lors de l'année universitaire 2020-2021 et qui se réinscrivent lors de l'année universitaire 2024-2025 pour le même diplôme et pour le même programme, les droits applicables sont les suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2024-2025)			
Ressources par part du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant		Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Espace économique européen		12 210	16 810
Résidence fiscale Espace économique européen	66 584 et plus	12 210	16 810
	43 250 - 66 583	9 790	14 100
	36 250 - 43 249	7 830	11 630
	30 250 - 36 249	6 340	9 680
	25 250 - 30 249	5 030	7 690
	21 250 - 25 249	3 330	5 010
	19 584 - 21 249	2 160	3 360
	18 984 - 19 583	2 000	2 700
	18 600 - 18 983	1 630	2 270
	18 250 - 18 599	1 370	2 050

	17 250 - 18 249	1 100	1 840
	16 250 - 17 249	850	1380
	14 250 - 16 249	540	920
	12 584 - 14 249	320	530
	0 - 12 583	0	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social		0	0

Les étudiants ayant débuté leur scolarité lors de l'année universitaire 2020-2021 et s'inscrivant en 4ème année du *Bachelor of Arts and Sciences* (BASc), devront régler 30 % des droits de scolarité applicables, selon les dispositions de l'article 1er, point 1.

2. Pour les étudiants, rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant au diplôme de *Bachelor* du Collège universitaire pour l'année 2024-2025 (hors hypothèse visée à l'article 1er, point 1. ci-dessus), les droits applicables sont calculés de la manière suivante :
   - Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;
   - Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 35 400 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$293{,}01084112 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14\right)$$

   - Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 35 400 € et inférieures ou égales à 95 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$586{,}04326769 * \left(2\sqrt{95} - \sqrt{\frac{RPP}{1000}}\right) * \sqrt{\frac{RPP}{1000}} - 40954{,}55043038940$$

   - Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 95 000 €, le montant des droits appliqués est de 14 720 €

Les étudiants boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou selon ceux de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social sont exemptés du paiement des droits de scolarité définis ci-dessus. Si le montant des droits applicables à un étudiant est inférieur à 100 €, l'étudiant concerné en sera exempté.
De manière transitoire, ces dispositions s'appliquent également aux étudiants rattachés à un foyer fiscal situé en Grande-Bretagne et préalablement inscrits au diplôme de *Bachelor* lors de l'année universitaire 2020-2021.
Les étudiants s'inscrivant en 4ème année du *Bachelor of Arts and Sciences* (BASc), devront régler 30 % des droits de scolarité applicables (hors hypothèse visée à l'article 1er, point 1 ci-dessus).

3. Pour les étudiants, rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant au diplôme de *Master* pour l'année 2024-2025 (hors hypothèse visée à l'article 1er, point 1 ci-dessus), les droits applicables sont calculés de la manière suivante :

   - Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;

- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 36 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$431{,}04763636 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14\right)$$

- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 36 000 € et inférieures ou égales à 95 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$776{,}22943664 * \left(2\sqrt{95} - \sqrt{\frac{RPP}{1000}}\right) * \sqrt{\frac{RPP}{1000}} - 53361{,}67648055640$$

- Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 95 000 € le montant des droits appliqués est de 20 380 €

Les étudiants boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou selon ceux de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social sont exemptés du paiement des droits de scolarité définis ci-dessus. Si le montant des droits applicables à un étudiant est inférieur à 100 euros, l'étudiant concerné en sera exempté.
De manière transitoire, ces dispositions s'appliquent également aux étudiants rattachés à un foyer fiscal situé en Grande-Bretagne et préalablement inscrits au diplôme de *Master* et pour un même programme au cours de l'année 2020-2021.

4. Pour les étudiants, non rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant au diplôme de *Bachelor* du Collège universitaire ou à un *Master* lors de l'année universitaire 2024-2025 (hors hypothèse de l'article 1er, point 1 ci-dessus), les droits applicables sont les suivants :
    - Inscription au *Bachelor* du Collège universitaire 14 720€
    - Inscription à un *Master* : 20 380€
5. Pour les étudiants, s'inscrivant à un programme de *Master* en un an lors de l'année universitaire 2024-2025, les droits applicables sont les suivants :

	Tarifs
Master LLM	26 000 €
Master in Advanced Global Studies	23 000 €
Master in Public Affairs	23 000 €
Master in Corporate Strategy	23 000 €

6. Pour les étudiants, s'inscrivant au Certificat Arts et Politiques lors de l'année universitaire 2024-2025, les droits applicables sont de 10 000 €

Article 2 : de fixer les droits applicables pour toute année de césure de scolarité réalisée pendant l'année universitaire 2024-2025 à 25 % des droits applicables à l'étudiant, tels que définis à l'article 1 ci-dessus. Les étudiants boursiers du CROUS en sont exonérés.

Article 3 : de fixer les droits applicables aux auditeurs libres pour l'année universitaire 2024-2025 à :

SciencesPo

- Inscription au *Bachelor* du Collège universitaire : 7 360€
- Inscription à un *Master* : 10 190 €

Article 4 : de définir les frais de candidature applicable aux candidats aux formations de *Bachelor* du Collège universitaire ou de Master lors de l'année universitaire 2024-2025, de la manière suivante :

- Frais de candidature pour les candidats au *Bachelor* du Collège Universitaire via la voie d'admission dite générale (portail Parcoursup), la voie CEP (portail Parcoursup), la voie internationale (portail de Sciences Po) et les doubles diplômes (portail de Parcoursup et portail de Sciences Po, hors double diplômes administrés par les universités partenaires) : 150 €. Les étudiants boursiers, sur critères sociaux, de l'enseignement secondaire sont exonérés.
- Frais de candidature pour les candidats au Master via la procédure d'admission française, la procédure internationale (portail de Sciences Po), les programmes de Master en 1 an (portail Sciences Po) et les doubles diplômes (portail de Sciences Po, hors double diplômes administrés par les universités partenaires) : 150 €. Les étudiants boursiers du CROUS de l'enseignement supérieur sont exonérés.

Article 5 : de définir les modalités de remboursement des droits de scolarité, fixés aux articles 1 à 3 de la présente résolution, de la manière suivante :

- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription avant le début de l'année universitaire à laquelle ils se sont inscrits, quel que soit le motif, 25% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis aux articles 1 à 3 ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, ainsi qu'à la mise à disposition d'une partie des ressources (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé...) et à l'organisation de la pré-rentrée ;

- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription après le début du premier semestre de l'année universitaire, quel que soit le motif, 50% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis aux articles 1 à 3 ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, de la mise à disposition des ressources (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé...), de l'organisation de la pré-rentrée, ainsi qu'au titre des enseignements dont l'étudiant aura bénéficié ;

- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription après le début du second semestre de l'année universitaire, quel que soit le motif, 100% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis aux articles 1 à 3 ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, de la mise à disposition d'une partie des ressources, telles que les ressources numériques (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé...), de l'organisation de la pré-rentrée, ainsi qu'au titre des enseignements dont l'étudiant aura bénéficié.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution
avec 17 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions des membres présents ou représentés

Laurence Bertrand Dorléac

Fondation nationale des sciences politiques
Présidence

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 13 décembre 2023

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 13 décembre 2023

RÉSOLUTION N°2

DROITS DE SCOLARITÉ 2024-2025
(II)

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;
Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;
Vu la résolution n°2 adoptée par le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques le 11 décembre 2019 ;

Décide :

Article 1er : de fixer les droits de scolarité pour l'année universitaire 2024-2025 de la manière suivante :

1. Pour les étudiants en cours d'obtention d'un diplôme de *Master* lors de l'année universitaire 2020-2021, inscrits en 2ème année du même *Master* pour l'année universitaire 2024-2025 du fait d'un aménagement de scolarité ou d'un redoublement et s'inscrivant simultanément en préparation aux concours de l'école d'affaires publiques de l'Institut d'études politiques de Paris, les droits applicables à la préparation aux concours sont les suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2024-2025)		
Ressources par part du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant		Droits de scolarité PrépaConcours en €
Résidence fiscale hors Espace économique européen		1 500
Résidence fiscale Espace économique européen	17 250 € et plus	1 500
	16 250 € à 17 249 €	1 380
	14 250 € à 16 249 €	920
	12 584 € à 14 249 €	530
	0 à 12 583 €	0
	Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social	0

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

2. Pour les étudiants, rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, inscrits simultanément à un *Master* et à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques de l'Institut d'études politiques pour l'année universitaire 2024-2025 (hors cas visés à l'article 1er point 1. ci-dessus), les droits applicables à la préparation aux concours sont les suivants :

   a. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;

   b. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 36 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante, dans la limite de 1 500 € :

$$431{,}04763636 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14\right)$$

   c. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 36 000 €, les droits applicables sont de 1 500 €.

3. Pour les étudiants non rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, inscrits simultanément à un *Master* et à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques de l'Institut d'études politiques pour l'année universitaire 2024-2025 (hors cas visés à l'article 1er point 1. ci-dessus), les droits applicables à la préparation aux concours sont de 1 500 €.

4. Pour les étudiants inscrits de manière continue à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques ou de l'agrégation d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris depuis l'année universitaire 2020-2021 et se réinscrivant pour l'année universitaire 2024-2025, les droits applicables à la préparation aux concours sont les suivants :

1- Droits de scolarité (année universitaire – 2024-2025)		
Ressources par part du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant		Droits de scolarité PrépaConcours en €
Résidence fiscale hors Espace économique européen		12 210
Résidence fiscale Espace économique européen	66 584 et plus	12 210
	43 250 - 66 583	9 790
	36 250 - 43 249	7 830
	30 250 - 36 249	6 340
	25 250 - 30 249	5 030
	21 250 - 25 249	3 330
	19 584 - 21 249	2 160
	18 984 - 19 583	2 000
	18 600 - 18 983	1 630
	18 250 - 18 599	1 370
	17 250 - 18 249	1 100
	16 250 - 17 249	850
	14 250 - 16 249	540

	12 584 - 14 249	320
	0 - 12 583	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social		0

5. Pour les étudiants, rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant ou se réinscrivant (hors cas visés à l'article 1er point 4. ci-dessus) à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques ou de l'agrégation d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris lors de l'année universitaire 2024-2025, les droits applicables à la préparation aux concours sont calculés de la manière suivante :

   a. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont inférieures ou égales à 14 000 €, le montant des droits est nul ;
   b. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 14 000 € et inférieures ou égales à 35 400 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$293{,}01084112 * \left(\frac{RPP}{1000} - 14\right)$$

   c. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 35 400 € et inférieures ou égales à 95 000 €, le montant des droits est calculé de la manière suivante :

$$586{,}04326769 * \left(2\sqrt{95} - \sqrt{\frac{RPP}{1000}}\right) * \sqrt{\frac{RPP}{1000}} - 40954{,}55043038940$$

   d. Si les ressources annuelles par part, du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, sont supérieures à 95 000 € le montant des droits appliqués est de 14 720 €

Les étudiants boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0bis à 7) ou selon ceux de la FNSP ou ayant obtenu une exonération intégrale de la commission de suivi social sont exemptés du paiement des droits de scolarité définis ci-dessus. Si le montant des droits applicables à un étudiant est inférieur à 100 €, l'étudiant concerné en sera exempté.

6. Pour les étudiants non rattachés à un foyer fiscal situé au sein de l'Espace économique européen, s'inscrivant à la préparation aux concours de l'école d'affaires publiques ou de l'agrégation d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris lors de l'année universitaire 2024-2025 (hors cas visés à l'article 1er point 4. ci-dessus), les droits applicables à la préparation aux concours sont de 14 720€

7. Pour les étudiants inscrits à la Préparation aux concours de l'Ecole nationale de la magistrature, de l'Ecole nationale supérieure de police ou de l'Ecole d'officiers de la Gendarmerie nationale lors de l'année universitaire 2024-2025, les droits applicables sont les suivants :

SciencesPo

		Droits
Préparation aux concours de l'Ecole nationale de la magistrature	Étudiants inscrits ou diplômés de l'IEP de Paris	2 050€
	Étudiants externes	4 070€
Préparation aux concours de l'Ecole nationale supérieure de police	Étudiants inscrits ou diplômés de l'IEP de Paris	1 460€
Préparation aux concours de l'Ecole d'officiers de la Gendarmerie nationale	Étudiants externes	2 920€

Article 2 : de définir les modalités de remboursement des droits de scolarité, fixés à l'article 1er de la présente résolution, de la manière suivante :

- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription avant le début de l'année universitaire à laquelle ils se sont inscrits, quel que soit le motif, 25% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis à l'article 1er ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, ainsi qu'à la mise à disposition d'une partie des ressources (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé…) et à l'organisation de la pré-rentrée ;

- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription après le début du premier semestre de l'année universitaire, quel que soit le motif, 50% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis à l'article 1er ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, de la mise à disposition des ressources (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé…), de l'organisation de la pré-rentrée, ainsi qu'au titre des enseignements dont l'étudiant aura bénéficié ;

- En cas de renonciation par les usagers à leur inscription après le début du second semestre de l'année universitaire, quel que soit le motif, 100% des droits applicables à l'étudiant concerné, tels que définis à l'article 1er ci-dessus, restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, de la mise à disposition d'une partie des ressources, telles que les ressources numériques (bibliothèque, création d'un courrier électronique, Pôle santé…), de l'organisation de la pré-rentrée, ainsi qu'au titre des enseignements dont l'étudiant aura bénéficié.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution
avec 17 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions des membres présents ou représentés

Laurence Bertrand Dorléac

Fondation nationale des sciences politiques ★ Présidence

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 13 décembre 2023

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 13 décembre 2023

RÉSOLUTION N°3

TARIFICATION DES SERVICES DE LA FONDATION APPLIQUÉE AUX USAGERS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide:

Article 1er : De fixer aux montants suivants, pour l'année universitaire 2024-2025, les tarifs annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à l'IEP de Paris :

Cartes de bibliothèque		
Abonnés « 1 semaine »	1 semaine	15 €
Abonnés « étudiants »	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Carte collective	1 an	400 €
Duplicata		18 €

Article 2 : D'accorder une réduction (1/2 tarif) aux membres de l'Association Française de Science Politique (niveau Master requis), aux étudiants et aux enseignants des autres IEP pour l'année universitaire 2024-2025.

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Article 3 : D'approuver l'exonération totale du paiement des tarifs susvisés aux catégories suivantes pour l'année universitaire 2024-2025 :

- Etudiants boursiers étrangers,
- Etudiants boursiers français sur critères sociaux,
- Adhérents de l'Association Sciences-Po Alumni,
- Doctorants et enseignants-chercheurs appartenant à l'un des centres de recherche référencés dans la Cartographie de la Science Politique en France,
- Etudiants (niveau Master requis) et enseignants-chercheurs d'une université partenaire de l'IEP de Paris référencée par ce dernier,
- Demandeurs d'emploi,
- Bénéficiaires de l'aide sociale ou du RSA,
- Bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle),
- Personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs (sur présentation de tout titre d'invalidité ou de reconnaissance du handicap : carte d'invalidité, RQTH, AAH, invalides de guerre),
- Bibliothécaires et documentalistes.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution
avec 22 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés

Laurence Bertrand Dorléac

Fondation nationale des sciences politiques
Présidence

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 13 décembre 2023

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 13 décembre 2023

RÉSOLUTION n°4

ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ DES *EXECUTIVE MASTERS* POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide, en un article unique :

De fixer les droits de scolarité dus par les usagers de l'Institut d'études politiques de Paris inscrits en formation continue diplômante, conduisant à un diplôme propre de l'Institut d'études politiques de Paris, aux montants suivants pour l'année 2025 :

Promotion des étudiants entrant en 2025 : Tarifs pour l'ensemble de la durée du cycle	Tarifs 2025
Expert en gestion et politiques de santé (RNCP35058) – ***Executive Master* Gestion et Politiques de Santé**	21 400 €
Concevoir et piloter des projets urbains et territoriaux complexes (RS6431) - ***Executive Master* Gouvernance territoriale et développement urbain**	21 700 €
Directeur juridique (RNCP36503) – ***Executive Master* Enjeux juridiques & Leadership**	24 900 € si deux certificats dans l'année sinon 27 000€
Manager de projets et d'actifs immobiliers (RNCP35537) – ***Executive Master* Stratégie et finance de l'immobilier - Internalisation du parcours**	23 900 €
***Executive Master* Dialogue social et stratégie d'entreprise**	27 500 €
Directeur des Politiques Publiques (RNCP35895) – ***Executive Master* Management des politiques publiques**	21 700€
Directeur des ressources humaines (RNCP35263) – ***Executive Master* Ressources Humaines**	24 900 € si deux certificats dans l'année sinon 27 000€
Diriger la stratégie et mobiliser les ressources d'une entreprise (RS5998) – ***Executive Master* Trajectoires Dirigeants**	30 500 €
Manager de la communication (RNCP35446) – ***Executive Master* Communication**	27 400 €

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Directeur de la stratégie numérique (RNCP35445) – *Executive Master* Digital Humanities	28 100 €
***Executive Master* of Public Administration**	31 000 €
***Executive Master* Politiques et management du développement - Potentiel Afrique**	19 500 €

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 18 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

Fondation nationale des sciences politiques ★ Présidence

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 13 décembre 2023

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du 13 décembre 2023

RÉSOLUTION N°5

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;
Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide, en un article unique :

D'approuver le budget prévisionnel 2024 de la Fondation nationale des sciences politiques, en ce compris :

- la partie du budget affectée à l'Institut d'études politique de Paris ;
- la partie du budget affectée à l'OFCE.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution
avec 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention des membres présents ou représentés

Laurence Bertrand Dorléac

Fondation nationale des sciences politiques
Présidence

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 13 décembre 2023

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 13 décembre 2023

RÉSOLUTION N°6

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide, en un article unique :

De fixer la rémunération de Mme Laurence Bertrand Dorléac, Présidente de la FNSP, au titre de l'année 2024, à 3 000 euros bruts par mois.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés

Laurence Bertrand Dorléac

Fondation nationale des sciences politiques ★ Présidence

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 13 décembre 2023

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 13 décembre 2023

RÉSOLUTION N°7

RÉMUNÉRATION DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ET DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu le décret du 19 novembre 2021 portant nomination du Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 portant nomination de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1er et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Date de prise de fonction : vendredi 19 novembre 2021

Situation administrative : Fonctionnaire en détachement auprès de la FNSP. Pendant la durée de son détachement, M. Mathias Vicherat conservera dans son corps d'origine ses droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue légale pour pensions civiles.

Décide, en un article unique :

De fixer la rémunération de M. Mathias Vicherat au titre de l'année 2024 à :

Directeur de l'IEP de Paris	130 000 euros bruts / an
Administrateur de la FNSP	70 000 euros bruts / an

La rémunération totale annuelle prévue pour le directeur de l'IEP de Paris inclut une prime versée directement par le MESR de 18 640 euros bruts.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 21 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés

Laurence Bertrand Dorléac

Fondation nationale des sciences politiques Présidence

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr